

## **Procès-verbal du conseil municipal de Saint-Jean-Lachalm du 23 Juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois de juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-Lachalm, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Paul BRAUD, Maire.

Présents : Denis BERAUD, Sylvain BERAUD, Stéphane GORY, Thomas CHAVEROT, Isabelle GAILLARD, Denis GERENTON, Paul RODDE

Absent : Delphine CHACORNAC a donné pouvoir à Denis BERAUD

Secrétaire de séance : Isabelle GAILLARD

### **Ordre du jour :**

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 mai 2025
- 2- Contentieux locataire et frais d'huissier
- 3- Convention de déneigement entre le département et la commune
- 4- Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics
- 5- Composition du prochain conseil communautaire de la communauté de communes des Pays de Cayres-Pradelles
- 6- Choix d'un référent forêt
- 7- Questions diverses

### **1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 mai 2025**

Le procès-verbal du 14 mai 2025 n'appelant aucune observation, le maire propose son adoption au conseil municipal :

#### **Adopté à l'unanimité des membres présents**

### **2- Contentieux locataire et frais d'huissier**

Le locataire de l'ancien presbytère a été condamné à régler ses loyers plus 150,00 € mensuels afin de combler son passif. Constatant qu'il ne paie toujours pas, la commune demande son expulsion pour manquement de paiement comme prévu par le tribunal lors de son jugement.

La société d'huissier qui a été mandatée par la commune a effectué des recouvrements, alors que seul l'huissier de la DGFIP est habilité pour cette procédure.

Afin de régulariser cette opération, il y a lieu d'établir un mandat d'un montant de 673.23 €

#### **Adopté à l'unanimité des membres présents**

### **3- Convention de déneigement entre le département et la commune**

Il a été convenu entre le département de Haute-Loire et la commune de Saint-Jean-Lachalm que cette dernière se chargerait du déneigement lors du premier passage matinal de la D34 entre le bourg et Le Villard soit un tronçon de 4 km.

Le département quant à lui déneigera la route de Trespeux sur 1 km.

#### **Adopté à l'unanimité des membres présents**

### **4- Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics**

## **Procès-verbal du conseil municipal de Saint-Jean-Lachalm du 23 Juillet 2025**

La convention constitutive du groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics coordonnée par le Centre de Gestion arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Le Centre de Gestion réitère cette constitution pour une durée de 2 ans renouvelable une fois. Ce service est facturé qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil municipal valide l'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion et autorise le maire à signer la présente convention.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

### **5- Composition du prochain conseil communautaire de la communauté de communes des Pays de Cayres-Pradelles**

Le droit commun permet de désigner 34 délégués au conseil communautaire avec la possibilité de déroger jusqu'à 38 après validation par deux tiers des conseils municipaux représentant plus de 50 % des habitants.

Dans les deux cas la commune de Saint-Jean-Lachalm sera représentée par deux délégués. Le conseil municipal valide le choix dérogatoire.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

### **6- Choix d'un référent forêt**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les chantiers d'exploitation forestière devront se conformer aux nouveaux "mode op" mis en place dans les communes forestières de Haute-Loire.

Ces modes opératoires veulent établir une communication entre communes et ETF pour répondre aux situations d'incompréhension voire de conflits liés à l'usage des voiries lors d'exploitation forestière.

Ils consisteront principalement à l'établissement d'un état des lieux initial préalable à tous travaux suivis d'un état des lieux final.

Les référents forêt choisis sont Isabelle GAILLARD et Paul RODDE.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

### **7- Questions diverses**

Les analyses d'eau du 11 juin 2025 pour la source du bas de Séjaillères présentent un taux de nitrates de 41 mg alors que ce taux devrait être inférieur à 25 mg pour une bonne qualité d'eau potable.

Ces résultats amènent l'ARS à une surveillance renforcée.

D'autres analyses du 15 juillet 2025 indiquent un taux de 36 mg pour la source du haut et 18 mg pour celle du bas. Après mélange des eaux en provenance des deux sources le taux de l'eau distribuée est de 26 mg.

Si ce taux atteint ou dépasse 50 mg on passe en zone vulnérable ce qui amènerait une surveillance accrue des agriculteurs.

La commune pourrait être amenée à relancer la procédure de DUP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.